

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LOCINDUS

Société anonyme au capital de 46 837 269 €.  
Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris.  
642 041 768 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2009 à 15 heures, à Charenton-Le-Pont (94220), 4, quai de Bercy, à l'effet de la délibération sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- 3- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- 4- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- 5- Affectation du résultat,
- 6- Autorisation de rachat par Locindus de ses propres actions,
- 7- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- 8- Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 23 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 23 avril 2009 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

**BNP PARIBAS Securities Services**  
**GCT Emetteurs**  
**Assemblées**  
**Immeuble Tolbiac**  
**75450 Paris Cedex 09**

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

*Le Conseil d'Administration.*